

Certificate of good standing

La surveillance de police de santé sur les médecins est assumée par les directions cantonales de la santé publique. Comme il n'existe pas en Suisse de service central comme c'est le cas dans de nombreux pays, l'association des médecins cantonaux de Suisse nous a communiqué comment vous devez procéder pour obtenir un **Certificate of good standing**:

- Il vous faut tout d'abord demander à l'autorité compétente de l'Etat d'accueil jusqu'où le Certificate of good standig (CGS) doit remonter dans le temps.
- Il vous faut ensuite demander aux directions cantonales de la santé de tous les cantons dans lesquels vous avez travaillé durant la période concernée une attestation certifiant qu'aucune charge n'est portée contre vous. Les informations concrètes exigées à cet effet par chaque autorité cantonale peuvent être variées (*p. ex. demande écrite, curriculum vitae, copie de votre diplôme de médecin et du diplôme de spécialiste, extrait du registre pénal central, certificat de travail y compris la durée d'engagement chez l'employeur actuel*).
- Veuillez envoyer les attestations cantonales au président de l'association des médecins cantonaux de Suisse) pour qu'il contresigne le CGS original. Son adresse est la suivante:
Monsieur le Docteur Chung-Yol Lee, médecin cantonal, ch. des Pensionnats 1, 1700 Fribourg, tél. 026 / 305 79 80, fax 026 / 305 79 81, E-mail: medecin.cantonal@fr.ch.

Veuillez prendre garde au fait qu'un CGT datant de plusieurs mois (en général de plus de 3 mois) n'est souvent plus accepté par l'Etat d'accueil.

Berne, le 7 mars 2011 / Barbara Linder, MLaw